

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 24-1134
de restriction temporaire à la
circulation pour travaux

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 24-1014 du 5 mars 2024 accordant délégations de signature,
VU la demande de l'entreprise S.A.S. GALTA T.P. en date du 26/03/2024,

Considérant que les travaux d'aménagement entre la croix de Bourel et Saint-André-de-Lancize sur la **R.D. 984** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 984** du **P.R. 6+000** au **P.R. 7+000** sur le territoire de la commune de **Saint-André-de-Lancize**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 15 avril** (08h00) au **vendredi 21 juin 2024** (17h30).

Durant cette période :

- la circulation sera **INTERDITE À TOUS LES VÉHICULES 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,**

- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Florac.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise S.A.S. GALTA T.P.. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac,
Madame le Maire de la commune de Saint-André-de-Lancize,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 27/03/2024
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim,
Grégory ROCHETTE

A blue circular official stamp of the Department of Lozère (Département de la Lozère) is positioned to the right of a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE' around the perimeter.

Acte exécutoire
Mende, le 27/03/2024
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim,
Grégory ROCHETTE

A blue circular official stamp of the Department of Lozère (Département de la Lozère) is positioned to the right of a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE' around the perimeter.